

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
sur la Détermination Arnaud Bouverat sur la réponse du CE à son interpellation –  
Les arrêts du Tribunal fédéral sur Uber et Uber Eats signeront-ils enfin l'  
arrêt du dumping social de l'économie de plateforme d  
ans le Canton de Vaud ? (22\_INT\_84) (23\_DET\_1)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Concernant l'économie de plateforme (tant concernant les VTC que les livraisons de repas), le Grand Conseil émet le vœu que le Conseil d'Etat fasse preuve de diligence dans l'application des lois de sa compétence (LEAE, LTr, LSE, LTN) et y accorde les moyens nécessaires pour le faire. Il considère important que l'Etat s'engage pour que les acteurs en infraction règlent le contentieux et se mettent pleinement en conformité s'ils souhaitent poursuivre leurs activités dans le canton.*

### ***Réponse du Conseil d'Etat***

Le Conseil d'Etat entend continuer à suivre les questions en lien avec l'économie de plateforme avec diligence et à faire appliquer le cadre légal existant. Cette thématique fait d'ailleurs partie du programme de législation (point 1.7).

Pour garantir une application conforme du cadre légal cantonal applicable au transport de personnes à titre professionnel, le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) a fourni un effort particulier en accordant des moyens supplémentaires à la Police cantonale du commerce (PCC), sous la forme d'un poste de juriste pour une durée déterminée et d'un mandat confié à un avocat spécialisé pour des analyses complémentaires. Ces ressources supplémentaires permettent à la PCC de poursuivre les démarches initiées à la suite de la publication des arrêts prononcés par le Tribunal fédéral en 2022.

En outre, plusieurs contrôles des sociétés Uber et des fleet partners en lien avec ces sociétés ont été entrepris ou sont encore en cours, en application des différentes législations touchant le marché du travail (Loi sur le travail, Loi sur le service de l'emploi et la location de services, Loi sur le travail au noir). Il convient de préciser que les autorités administratives n'ont pas la mainmise totale sur de tels dossiers, dans la mesure où certains d'entre eux ont fait l'objet de décisions contre lesquelles des recours aux tribunaux sont pendants. Par ailleurs, des situations ont fait l'objet de dénonciations pénales qui sont encore en cours d'instruction.

Des rencontres avec un grand nombre d'acteurs et de parties prenantes à l'économie de plateforme ont par ailleurs été organisées par le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) pour analyser les enjeux propres à chacun de ceux-ci. Un groupe de travail technique a également été instauré entre les cantons les plus concernés. A l'initiative du Canton de Vaud, ce groupe de travail est chapeauté politiquement par la Conférence des Chefs des Départements de l'Economie Publique. Des échanges avec le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche sont également en cours.

Enfin, le Conseil d'Etat ne peut conditionner la poursuite de l'activité que dans les cas où la législation le prévoit.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 décembre 2023.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier, a.i. :

*F. Vodoz*